
DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 22 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, DOUCHÉ Jérôme, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, CARLIER Maxime, DELPORTE Éric, MOLIN Christian, ARBINET Ludvine, ACCART Michaël, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, MUSTIN Pascale, MATHON Laurent, DELCROIX Marcel, CAILLERETZ Virginie, BOULET Dominique, DE CALMES Stéphanie, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique.

A l'exception de FATOUS Amandine, FAFINSKI Caroline, SARAIVA Maxime, CAVE Michelle, VÉRET Béatrice, HAVET Maryline, LE BOT Thierry qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à ROSSIGNOL Françoise, BONELLO Brigitte, PETIT David, QUANDALLE Philippe, GLEIZES Aurélie, CHALON Dominique, DOUCHÉ Jérôme.

Monsieur RAVEZ Yannick est élu secrétaire de séance.

Réf. : SM/MC

26D073

OBJET :

**DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS
GENERALES DU
PROJET
D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT
DURABLES DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE
LA COMMUNAUTE
URBAINE D'ARRAS**

**QUESTION N° 10 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA
COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

Madame le Maire rappelle que le 21 décembre 2023, le Conseil de la CUA a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la communauté et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles que développées dans le document joint. Le PADD traduit la stratégie politique en matière d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire à l'horizon 2040 et constitue la « colonne vertébrale » du futur PLUi.

xxx

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD :
Les orientations générales retenues :

Axe 1

Accélérer les transitions

en cours pour construire un territoire sobre, résilient et autonome

- Construire les conditions d'une mobilité vertueuse à l'échelle du territoire
- Renforcer la sobriété et la production énergétique du territoire dans une perspective d'adaptation et d'autonomie
- Faire du numérique un outil de transformation du territoire
- Affirmer la vocation agricole du territoire et soutenir ses transitions
- Agir pour la réduction des risques et nuisances sur le territoire

Axe 2

**Oser et promouvoir l'innovation
pour répondre aux défis du territoire**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

- Mettre l'environnement au centre de la politique d'aménagement du territoire
- Construire une économie territoriale équilibrée, innovante et de proximité
- Promouvoir le patrimoine comme vecteur de rayonnement territorial
- Agir sur les caractéristiques de l'attractivité résidentielle
- Vers un habitat durable du service de la transition écologique et de la qualité de vie

Axe 3

Partager ressources et équipements

à l'échelle du territoire et en coopération supra-communautaire

- Cultiver un cadre de vie de qualité pour renforcer l'attractivité et le vivre-ensemble
- Faire du paysage un bien commun à valoriser et transmettre
- Valoriser et préserver les ressources du territoire dans une logique de sobriété et de résilience
- Favoriser l'accès de tous aux équipements et services
- Renforcer le lien social et les solidarités à l'échelle du territoire
- Construire le territoire à travers la coopération et la solidarité

Economiser l'espace

Pour répondre aux besoins en logements et emplois du territoire à l'horizon 2041 tout en tenant compte de la loi Climat et Résilience imposant une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il est proposé de :

- Mobiliser prioritairement le potentiel foncier dans le tissu urbain existant à hauteur d'environ deux tiers des besoins
- Inscrire une enveloppe foncière d'espaces naturels et agricoles urbanisables comprise entre 220 et 260 Ha en compatibilité avec le SCOT de l'Arrageois.

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Sont reportés ci-après les termes du débat :

Madame Françoise ROSSIGNOL évoque les piscines. Les deux piscines sont vieillissantes sur Arras. Il faudra les fermer et construire une piscine d'apprentissage dans le secteur Ouest Arrageois.

La commune de Dainville a des réserves foncières qu'elle pourra mettre à disposition de la CUA pour accueillir cet équipement.

Monsieur Hervé DAMBRINE indique qu'il a lu le document avec beaucoup d'attention mais remarque que l'on ne parle pas beaucoup des déplacements piétons et de l'eau.

Madame Françoise ROSSIGNOL indique qu'elle ne l'a pas beaucoup évoqué mais le SDAGE s'impose à nous. Plus précisément sur la question des obligations en terme d'infiltration des eaux pluviales, elle indique également que l'infiltration à la parcelle est la norme et non le rejeter dans le réseau. Au Champ Bel-Air, nous sommes allés plus loin que la réglementation. Un gros travail a été fait par la CUA sur les bassins d'orage pour réguler les fortes pluies avec filtrages de déchets et stockage des eaux avant rejet dans station d'épuration. En parallèle la CUA fait un énorme travail d'assainissement des communes rurales. Tous ces travaux ne sont pas neutres financièrement.

Elle indique également que Veolia mène actuellement un travail pour rechemiser les conduites d'eau (rue d'Arras notamment) pour limiter les fuites sur le réseau. Madame le Maire poursuit concernant la marche à pied : les premières études à l'échelle de la CUA mettent en avant un taux de marche à pied très bon : 35% de nos déplacements. La CUA avait d'abord insisté sur les déplacements à vélo qui étaient à la traine mais aujourd'hui, un programme d'actions va se lancer sur ces déplacements piétons.

Monsieur Hervé DAMBRINE évoque la Cité Batir et les problèmes de

stationnement des véhicules sur les trottoirs. Il s'interroge sur la nécessité de refaire les aménagements.

Madame Françoise ROSSIGNOL lui répond qu'il faut trouver le juste milieu avec les riverains pour équilibrer la sécurité des piétons et le bien vivre du quartier.

Monsieur Marcel DELCROIX souligne l'objectif de ne pas trop artificialiser. Il s'interroge si la baisse des hectares par rapport à la période précédente est la même sur les autres EPCI ?

Madame Françoise ROSSIGNOL explique que la Région a milité pour que les projets nationaux de type Canal Seine Nord soient pris sur une enveloppe nationale. C'est ce qui a finalement été acté. Il existe aussi des enveloppes régionales pour les constructions de Lycée, d'Hôpitaux... Elle souligne cependant que le Sénat a instauré l'obligation d'un hectare minimum par commune et cela a compliqué le travail de répartition. Dans le SCOTA il y a 205 communes. Des négociations entre les différents SCOT ont eu lieu. Cela a été un énorme travail et a abouti à un équilibre qui donne du sens pour chacune des intercommunalités. L'effort de réduction reste très significatif mais pour en revenir à la situation particulière de Dainville, c'est la seule commune qui a l'obligation de construire au titre de la loi SRU.

Monsieur Marcel DELCROIX se félicite de l'avancement du projet de production photovoltaïque, qui faisait partie de ses réflexions qu'il avait déjà partagées en 2020.

Fin du débat en Conseil du Municipal.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par une délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération et ce procès-verbal seront transmis en préfecture puis à la CUA.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 28 septembre 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



Signé électroniquement par :
Françoise ROSSIGNOL
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Maire de la ville de
DAINVILLE